

Département : Seine et Marne  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Dammartin-en-Goële  
Commune d'Othis  
Centre Communal d'Action Sociale

2023/12

**DATE DE CONVOCATION**

14 juin 2023

**Nombre de membres :**

**En exercice : 12**

**Présent.e.s : 9**

**Pouvoir.s : 0**

**Absents : 3**

**En Remplacement : 1**

**Excusé : 1**

**Votant.e.s : 8**

**Objet : Groupement de commande pour la fourniture de repas aux écoles, centres de loisirs et portage de repas**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'OTHIS**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni à l'Espace  
François Mitterrand, sous la Présidence de Madame Viviane DIDIER, Vice-  
Présidente du CCAS.

Présent.e.s : Mesdames DIDIER, BOGRI, DELEAU,  
TAHAR ,SOUNA,BOULAND et Monsieur KHALFAOUI et DOMINGUEZ

Absents : Mesdames MACQUERON et YOT et Monsieur MAROT

En cours de remplacement : Madame TRIPOT e

Excusé.e.s : Monsieur CORNEILLE

Secrétaire de séance : Madame AMIDOUNI

**Pour : 08**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Afin de rendre les procédures moins lourdes et d'obtenir la plus grande efficacité, au meilleur prix, la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale ont décidé de s'associer en groupement de commande en vue de la passation et l'exécution d'un marché pour la restauration scolaire, des centres de loisirs et du portage à domicile.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La Commune d'Othis, le Centre Communal d'Action Sociale d'Othis conviennent par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics en vue de la passation et l'exécution d'un Marché de fourniture de repas aux écoles, aux centres de loisirs et le portage à domicile sur la commune d'Othis.

**Article 2 : Le coordonnateur**

La Commune d'Othis est désignée comme **coordonnateur du groupement**, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, elle est représentée par son Maire, Bernard CORNEILLE.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections d'un ou de plusieurs cocontractants.

Le coordonnateur est chargé de signer et notifier le Marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

**Article 3 : Membres du groupement**

Le groupement de commandes est constitué par :

la Commune d'Othis,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :**

Article 1 : Approuve la présente convention de groupement de commande pour la fourniture de repas aux écoles, centres de loisirs et portage de repas.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, à Othis, le 27 juin 2023

*Pour le Président et par délégation de signature,  
La Vice-présidente*

**Viviane DIDIER**



Vice-présidente du CCAS  
Maire adjointe aux Solidarités, aux Finances  
et à la Démocratie participative

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture  
Le : 28/06/2023  
Et publication ou notification  
Du : 29/06/2023